cerfa
N° 13691 * 14

DATE LIMITE DE RETOUR	DESTINATAIRE
Si vous renvoyez votre déclaration après la date indiquée, les pénalités prévues à l'article L.213-11-7 du code de l'environnement seront appliquées au montant de votre redevance.	SIRET NAF

En cas d'erreur, veuillez rectifier ou compléter les informations portées ci-dessus

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE
DÉCLARATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Affaire suivie par	Tel	E-mail
Références à rappeler dans toute correspondance		

OBSERVATIONS

1

PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

2

Nom _____ Téléphone _____

Fonction _____ Courriel _____

Ces informations sont nécessaires à l'instruction de votre dossier.

SIGNATAIRE

3

Nom et qualité du signataire _____

Date _____ Cachet

Ces informations sont nécessaires à l'instruction de votre dossier.

SIGNATURE

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, prenez contact avec le délégué à la protection des données personnelles de l'agence de l'eau dont vous dépendez.

TRANSFERT DE LA FACTURATION

4

POLLUTION DOMESTIQUE : indiquez les changements d'exploitant chargé de la facturation de la redevance d'eau potable

Commune concernée	Compétence acquise/transférée	Nouvel exploitant	A compter du

MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE : indiquez les changements d'exploitant chargé de la facturation de la redevance d'assainissement

Commune concernée	Compétence acquise/transférée	Nouvel exploitant	A compter du

Tous les montants doivent être exprimés en Euros

FACTURATION DE L'ANNEE 2022

5

Référence agence	Commune	**Redevance pour Pollution de l'Eau** (Article L. 213-10-3 du code de l'environnement)			**Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte** (Article L. 213-10-6 du code de l'environnement)		
		Volume (m^3) soumis à redevance en 2022 (1)	Taux (€/m^3) appliqué en 2022 (2)	Montant facturé en 2022	Volume (m^3) soumis à redevance en 2022 (1)	Taux (€/m^3) appliqué en 2022 (2)	Montant facturé en 2022
Montant total facturé au cours de l'année **2022**							

(1) il s'agit du volume facturé (émissions générales et unitaires) avec prise en compte des annulations, annulations/réémissions, et remises accordées en 2022.

(2) il s'agit du taux notifié par l'agence de l'eau au cours du dernier trimestre de l'année , applicable à toute facture émise en 2022 .

Date de constatation dans vos comptes des sommes encaissées : _____

ENCAISSEMENTS ET OPERATIONS DIVERSES REALISES EN 2022 PAR ANNEE DE FACTURATION

6

Année de facturation	Redevance pour Pollution de l'Eau			Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte		
	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations Annulations/réémissions Remises (3)	Montant irrécouvrable Admissions en non valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5)	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations Annulations/réémissions Remises (3)	Montant irrécouvrable Admissions en non valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5)
		TOTAL A REVERSER			TOTAL A REVERSER	

(3) les montants déclarés doivent être affectés du signe + ou - pour indiquer leur valeur positive ou négative.

(5) Il s'agit des montants encaissés à reverser avec prise en compte des annulations.

Tous les montants doivent être exprimés en Euros

SUIVI DES SOMMES RESTANT DUES

7

Année de facturation	Redevance pour pollution de l'Eau					Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte				
	Montant total facturé (6)	Montant encaissé déclaré avant la présente déclaration (7)	Reste à encaisser avant la présente déclaration (8)	Montant total encaissé (5) + (7)	Reste à encaisser après la présente déclaration (8) + (3) - (4) - (5) sauf pour **2022** : (6) - (4) - (5)	Montant total facturé (6)	Montant encaissé déclaré avant la présente déclaration (7)	Reste à encaisser avant la présente déclaration (8)	Montant total encaissé (5) + (7)	Reste à encaisser après la présente déclaration (8) + (3) - (4) - (5) sauf pour **2022**: (6) - (4) - (5)

(6) ce montant doit tenir compte des corrections d'assiette (annulations de factures, remises, ...) apportées aux sommes émises depuis l'année d'origine de la facturation.

Pour l'année **2022** , ce montant doit être égal à la somme des produits des volumes par les taux figurant dans le tableau « FACTURATION DE L'ANNÉE **2022** » hormis les écarts résultant des arrondis sur les factures des abonnés.